

Sous-Préfecture de CORTE
21 DEC. 2009

ACCUSE DE RÉCEPTION

Séance du 18 DECEMBRE 2009

à la suite de la séance du 14 décembre 2009 annulée
suite à absence de quorum

DELIBERATION N° CS 2009-12-40



OBJET : DELEGATION DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT

	L'an deux mil neuf, le dix-huit décembre 2009 à 14 heures 00, L'assemblée délibérante, légalement convoquée, s'est réunie au siège social du Syvadec, 5 bis rue du Colonel Feracci à Corté, Sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président du SYVADEC.	
	48	7

Mesdames :
Messieurs : François TATTI, Paul GUIDICELLI, Jean-Louis MASSIANI, Paul LIONS, Dominique FARELLACCI, Jean-Pierre GIORDANI.

Mesdames :
Messieurs : François CASTELLOTTI (suppléant de Monsieur Paul ROSSI).

Mesdames : Emmanuelle DE GENTILI, Isabelle BENIGNI.
Messieurs : Maurice PASQUALINI, Dominique ROSSI, Jean-Noël VALERY, Richard PELLEGRINI, Guy ARMANET, Henri POYET, Jean-Jacques PADOVANI, Pierre PETROGNANI, Emile ZUCCARELLI, Louis BRUSA, Ange ROVERE, Jean ZUCCARELLI, Pierre GUIDONI, Pierre-François ANGELINI, Pancrace GUGLIELMACCI, Antoine GREANI, Pierre-Paul DEGORTES, José GIANZILY, Eugène BETTELANI, Jean-Baptiste GIFFON, Hyacinthe MATTEI, Ange-Pierre VIVONI, André MAURY, Xavier POLI, Antoine FABIANI, Paul-Marie BARTOLI, Jean PAJANACCI, Paul PERLA, Louis MERIA, Gilles GIOVANNANGELI, Joseph TAFANI, René SERRA, Toussaint SORBA, Joseph PIETRI, Georges GIANNI, François COLONNA, Laurent PERALDI, Séverin MEDORI, Claudy OLMETA.

	Acte rendu exécutoire après VISA de la Sous-préfecture de Corté du :	et publication (affichage) ou notification du :
	Monsieur Jean-Louis MASSIANI	Le Président du SYVADEC
	14 décembre 2009	
	14 décembre 2009	

Objet : Délégation du Comité Syndical au Président.

Conformément à la législation, le Comité Syndical du SYVADEC s'est prononcé le 6 mai 2008 sur la délégation de pouvoirs au Président (délibération n° CS 2008-05-09). Toutefois, il s'avère aujourd'hui nécessaire de compléter lesdites délégations afin de faciliter la gestion au quotidien de la structure, dans le domaine suivant :

1. Dans le cadre des transferts de compétence opérés au profit du SYVADEC, il s'avère nécessaire d'établir des actes et conventions liés à la mise à disposition des biens meubles et immeubles nécessaire à l'exercice des compétences.

Il s'avère aujourd'hui nécessaire de compléter les délégations consenties au Président afin de lui permettre de signer tous les documents qui pourraient être nécessaires à la mise en œuvre desdites mises à disposition ainsi que de l'autoriser à effectuer toutes les démarches (études, expertises, documents d'arpentage...) qui seraient préalables à la signature desdits documents.

Ces explications entendues, Monsieur le Président demande au Comité Syndical de se prononcer sur la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical :

**7 membres présents,
A l'unanimité,**

- Donne acte au rapporteur des explications ci-dessus détaillées
- Accepte de confier au Président la délégation précitée.
- Autorise Monsieur le Président à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Corte, le 18 décembre 2009
Extrait certifié conforme,
Le Président,

Sous-Préfecture de CORTE

21 DEC. 2009

ACCUSE DE RÉCEPTION

François TATTI

